



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 21 mars 2016 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme ZUCCARELLI, Conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. BILLARD	à	Mme COSTA
Mme FALCHI	à	Mme SICCHI
Mme MASSEI	à	Mme FLAMENCOURT

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme BERNARD, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	38
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme FELICIAGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 21 mars 2016

Délibération N°2016/68

**Création d'un poste permanent pour le recrutement d'un agent non titulaire en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire C.**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de la création du syndicat mixte de gestion et de valorisation du Grand site des Iles Sanguinaires et de la pointe de la Parata, il apparaît nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe, d'agent en charge de l'accueil des visiteurs et des groupes à temps complet pour l'exercice des fonctions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 :

- Surveiller les parkings et les sentiers de promenade ;
- Participer à la procédure d'encaissement de la redevance de stationnement des cars sous l'autorité du régisseur du site ;
- Acheminement du public depuis les parkings vers l'isthme de la Parata au moyen du véhicule éclectique dédié ;
- Accompagner les individuels et les groupes qui souhaitent visiter le Grand site sous un mode organisé.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de droit public relevant de la catégorie C de la filière culturelle.

L'agent devra justifier d'un diplôme dans le domaine de l'aromathérapie et dans la culture méditerranéenne.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe, d'agent en charge de l'accueil des visiteurs à temps complet pour l'exercice des fonctions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 :

- Surveiller les parkings et les sentiers de promenade ;
- Participer à la procédure d'encaissement de la redevance de stationnement des cars sous l'autorité du régisseur du site ;
- Acheminement du public depuis les parkings vers l'isthme de la Parata au moyen du véhicule éclectique dédié ;
- Accompagner les individuels et les groupes qui souhaitent visiter le Grand site sous un mode organisé.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de droit public relevant de la catégorie C de la filière culturelle.

L'agent devra justifier d'un diplôme dans le domaine de l'aromathérapie et dans la culture méditerranéenne.

L'agent sera recruté comme d'adjoint territorial du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe au 2<sup>ème</sup> échelon à l'indice brut 341. La rémunération comprendra également du versement de primes liées à la filière de recrutement.

## LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) ;  
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 mars 2016 ;  
Considérant la diffusion d'une offre d'emploi après du centre de Gestion en date du 17 octobre 2014 et la déclaration de vacance portant le n° V02A14100179002 ;  
Considérant que dès lors que les appels à candidatures en vu du recrutement d'un fonctionnaire se sont trouvés infructueux, les besoins de service justifiant le recours d'un agent non titulaire de catégorie C ;

### DECIDE

#### A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe, d'agent en charge de l'accueil des visiteurs à temps complet pour l'exercice des fonctions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 :

- Surveiller les parkings et les sentiers de promenade ;
- Participer à la procédure d'encaissement de la redevance de stationnement des cars sous l'autorité du régisseur du site ;
- Acheminement du public depuis les parkings vers l'isthme de la Parata au moyen du véhicule éclectique dédié ;
- Accompagner les individuels et les groupes qui souhaitent visiter le Grand site sous un mode organisé.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire relevant de la catégorie C de la filière d'adjoint territorial du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe.

L'agent sera recruté comme d'adjoint territorial du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe au 2<sup>ème</sup> échelon à l'indice brut 341. La rémunération comprendra également du versement de primes liées à la filière de recrutement.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
**(Suivent les signatures)**  
02A-212000046-20160321-2016\_68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016  
Publication : 22/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**